

Pratique de la plongée subaquatique avec scaphandre autonome par les hémophiles : conditions autorisant la pratique

Les personnes hémophiles peuvent pratiquer la plongée subaquatique autonome sous certaines conditions. Le certificat d'absence de contre-indication doit obligatoirement être délivré par un médecin fédéral selon des critères de décision précis après qu'une évaluation de leur maladie ait été faite par un médecin du centre régional de traitement des hémophiles qui suit la personne hémophile.

CONDITIONS AUTORISANT LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE DE LOISIR AVEC SCAPHANDRE PAR LES HEMOPHILES

A. Procédure pour la délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de loisir par les HEMOPHILES :

1. Certificat préalable signé par le médecin référent (1) du « Centre de Traitement des Hémophiles » sur un formulaire type figurant en annexe et présentant au verso les 5 conditions de non contre indication hématologiques à la plongée
2. Certificat final de non contre-indication signé par un médecin fédéral après qu'il ait pris connaissance du certificat préalable ;
3. Remise à l'hémophile, par le médecin fédéral, de la lettre informative dûment commentée.

B. 5 conditions de non contre indication hématologique à la plongée subaquatique de loisir chez un hémophile

1. Age minimum 14 ans
2. Suivi hématologique régulier (au moins 1 fois / an) depuis au moins un an par le même médecin d'un Centre de Traitement des Hémophiles. Une éducation hématologique concernant, notamment les situations cliniques devant être traitées, a été dispensée
3. Connaissance et aptitude à identifier les circonstances à risque de survenue de saignement en particulier d'hémarthrose
4. Capacité de s'administrer soi-même son traitement par facteurs anti-hémophilique ou desmopressine
5. Absence d'inhibiteurs du facteur VIII

C. Prérogatives techniques restreintes : formation technique autorisée jusqu'au N2 inclus

D. Commentaires

Ce document vise à permettre la pratique sécurisée de la plongée subaquatique par un hémophile. Le Médecin Fédéral signataire du certificat final aura pour mission de rappeler les prérogatives de pratique et le fait que la plongée peut être pratiquée selon les informations et recommandations qui lui auront été données. C'est lui qui remettra au plongeur hémophile la « lettre d'information ». Une qualification particulière pour l'encadrement de ces plongeurs n'est pas nécessaire ; il est du devoir du plongeur hémophile de respecter les conditions de pratique figurant sur la lettre d'information qui lui a été remise par le médecin fédéral. Il est conseillé aux encadrants et aux directeurs de plongée de consulter les informations relatives à la pratique de plongée chez l'hémophile en se connectant sur le site de la CMPN de la FFESSM.